

Concours Engagement envers les médias sociaux Old Dutch

RÈGLEMENT OFFICIEL

Ouvert aux résidents du Canada

IL N'Y A AUCUNE OBLIGATION D'ACHAT. Le concours Engagement envers les médias sociaux Old Dutch (le “**concours**”) est commandité par Les Aliments Old Dutch ltée (le “**commanditaire**”). Rogers Blue Jays Baseball Partnership (“**RBJBP**”) n’est pas un commanditaire juridiquement responsable de ce concours auquel il n’est lié d’aucune façon. Le concours débute à 00:00:00 h (HE) le 24 juillet 2015 et se termine à 23:59:59 h (HE) le 13 août 2015 (la “**période du concours**”). Toutes les heures sont exprimées en heure de l’Est.

1. **ADMISSIBILITÉ** — Pour participer et être admissible à gagner, il faut être un résident autorisé du Canada qui a atteint, au moment de s’inscrire, l’âge fixé pour la majorité dans sa province ou son territoire de résidence. Les personnes suivantes sont expressément exclues du concours : (i) les employés, représentants ou agents du commanditaire, de l’organisme indépendant chargé d’organiser le concours, ou de leurs sociétés affiliées et, s’il y a lieu, de leurs agences de publicité et de promotion respectives chargées par le commanditaire d’administrer le concours (“**l’organisme indépendant chargé d’organiser le concours**”); (ii) les membres de la famille immédiate d’une des personnes susmentionnées ou les personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées. Dans ce règlement officiel (le “**règlement officiel**”), “famille immédiate” signifie mère, père, frères, sœurs, fils, filles et/ou conjoint/e en droit ou conjoint/e de fait.
2. **COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS** — Pour participer au concours pendant une période hebdomadaire de concours, affichez un Tweet (le “**Tweet**”) à propos d’une expérience liée au base-ball, lequel comprendra @OldDutch et le hashtag #OldDutchBaseball (le “**hashtag**”). Votre Tweet doit comprendre “@OldDutch” (une “**mention**”) afin qu’il figure dans les notifications du commanditaire durant la période du concours. Les Tweets doivent répondre aux conditions d’utilisation de Twitter.com ainsi qu’aux exigences relatives au format et au contenu (détails à l’article 4) pour être admissibles. Aucun autre mode d’inscription ne sera accepté. En affichant un Tweet, vous obtiendrez automatiquement, sous réserve que vous ayez observé ce règlement officiel, une (1) inscription (une “**inscription**”) au concours pour la période hebdomadaire au cours de laquelle vous avez affiché le Tweet. **Veillez noter : les inscriptions ne seront pas reportées aux périodes hebdomadaires de concours subséquentes.**

Pour participer au concours à partir de votre compte Twitter, vous devez suivre le compte Twitter officiel du commanditaire (@OldDutch). Si vous n’avez pas de compte Twitter, vous devrez en créer un. Rendez-vous au www.twitter.com et suivez les instructions pour vous inscrire et créer gratuitement un compte. Pour devenir un abonné du commanditaire, vous devez accéder à votre compte Twitter, puis trouver “Old Dutch” en effectuant une recherche de personnes et cliquer le bouton “Suivre” correspondant à @OldDutch. Les participants sont assujettis aux Conditions d’utilisation de Twitter que l’on peut consulter au <https://twitter.com/tos>. Le commanditaire n’est

d'aucune façon responsable des décisions prises par Twitter relativement au compte du participant chez Twitter. Si vous utilisez Twitter sur un dispositif mobile sans fil, des frais de messagerie texte et/ou de transfert de données peuvent s'appliquer pour chaque message envoyé ou reçu au moyen de votre dispositif. Votre fournisseur peut également facturer d'autres frais. La participation au moyen d'un dispositif mobile sans fil ne constitue pas une condition de participation.

Limite d'une (1) inscription par compte Twitter par personne et par jour. Toute personne prise à utiliser plusieurs comptes pour participer au concours sera inadmissible au concours. L'utilisation de tout moyen automatisé, script, macro, robotique ou autre programme pour s'inscrire ou participer au concours est interdite et entraînera automatiquement la disqualification. Si un participant affichait des messages dont le contenu est inconvenant, selon le commanditaire et à son entière discrétion, cette personne serait disqualifiée du concours. Toute personne prise à faire du "spamming" en affichant une profusion de mises à jour, de commentaires ou d'images n'ayant aucun lien, ou en envoyant un grand nombre de réponses @OldDutch répétées n'ayant aucun lien avec le concours, en sera disqualifiée. Toutes les inscriptions attribuées à une personne ayant été disqualifiée ou jugée inadmissible seront annulées. La preuve de l'affichage d'un Tweet ne constitue pas une preuve de réception par le commanditaire. Toutes les inscriptions et les Tweets deviennent la propriété exclusive du commanditaire; elles ne feront pas l'objet d'un accusé de réception ou ne seront pas renvoyées. En s'inscrivant au concours, chaque participant renonce à tous ses droits moraux relativement à son Tweet. Les inscriptions doivent être reçues au plus tard à la fin de la période hebdomadaire de concours (voir l'article 3) pour être admissibles au tirage pour cette période hebdomadaire de concours .

3. **PÉRIODES HEBDOMADAIRES DE CONCOURS**— La période du concours sera divisée en trois (3) périodes hebdomadaires de concours (chacune étant une "**période hebdomadaire de concours**") de la façon suivante :

Période de concours	Date de début et de fin	Date de tirage
Période hebdomadaire de concours 1	Débute à 00:00:00 h HE le 24 juillet 2015 et se termine à 23:59:59 h HE le 30 juillet 2015.	3 août 2015
Période hebdomadaire de concours 2	Débute à 00:00:00 h HE le 31 juillet 2015 et se termine à 23:59:59 h HE le 6 août 2015.	10 août 2015
Période hebdomadaire de concours 3	Débute à 00:00:00 h HE le 7 août 2015 et se termine à 23:59:59 h HE le 13 août 2015.	17 août 2015

4. **FORMAT ET CONTENU DES TWEETS**

- i. Chaque Tweet qui est soumis :

- a. ne peut comporter, à la discrétion entière et absolue du commanditaire, des images de nudité, des propos sexuellement explicites, dégradants, discriminatoires ou diffamatoires ou d'autre contenu inconvenant; notamment des propos et/ou des symboles grossiers, vulgaires ou offensants; des remarques désobligeantes à propos de l'appartenance à un groupe ethnique, religieux ou autre, ou de l'orientation sexuelle; du contenu qui appuie, tolère ou discute une activité, une conduite ou un comportement illégal, inapproprié ou risqué (notamment, l'usage d'alcool ou de drogues); des

renseignements personnels sur les individus, notamment leur nom, numéro de téléphone et adresse (postale ou électronique).

- b. Doit s'adresser à un auditoire familial et son contenu, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, doit s'avérer convenable pour toute personne, y compris celles qui sont âgées de moins de 13 ans.
- c. Ne doit l'être qu'une seule fois.
- d. Ne doit pas avoir été utilisé pour un autre concours.
- e. Ne doit pas contenir de matériel protégé par un droit d'auteur (autre que celui appartenant au participant).
- f. Ne doit pas contenir de marque de commerce ou de logo appartenant à des tiers.
- g. Ne doit contrevenir à aucune loi.

Si vous utilisez une photo sur laquelle figure une autre personne que vous-même, vous devez d'abord obtenir l'autorisation de cette personne avant d'utiliser cette image. Il incombe entièrement au participant d'obtenir cette autorisation. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité quant à l'obtention de cette autorisation ou à l'utilisation des photos qui sont affichées.

5. **PRIX** — Il y a quinze (15) prix hebdomadaires (individuellement dénommés "**prix hebdomadaire**" et collectivement "**prix hebdomadaires**") à gagner durant le concours. Cinq (5) prix hebdomadaires seront attribués durant chacune des périodes hebdomadaires de concours. Chaque prix hebdomadaire consiste en un coffret exclusif contenant un assortiment de six (6) sacs de 220 grammes de croustilles Old Dutch. La valeur approximative au détail de chaque prix hebdomadaire est de 75 \$. Limite d'un (1) prix hebdomadaire par personne et par période quotidienne de concours.

Les prix hebdomadaires doivent être acceptés tels qu'attribués, sans modification, et ne sont ni cessibles ni monnayables. Néanmoins, le commanditaire se réserve le droit, dans l'éventualité où un prix, en tout ou en partie, ne pouvait être attribué conformément à sa description pour une raison ou pour une autre, de le remplacer en tout ou en partie par un autre de valeur égale ou supérieure, et cela sans engager sa responsabilité.

6. **TIRAGES DES PRIX HEBDOMADAIRES** — Cinq (5) tirages au sort (chacun étant un "**tirage d'un prix hebdomadaire**") auront lieu à chacune des dates de tirage énoncées à l'article 3 dans la ville d'Oakville (Ontario) à compter de 10 h HE parmi toutes les inscriptions admissibles reçues durant la période hebdomadaire de tirage en question. Les chances d'être sélectionné comme gagnant potentiel d'un prix hebdomadaire dépendront du nombre d'inscriptions admissibles reçues durant la période hebdomadaire de concours en question.

7. Le commanditaire tentera de contacter un participant sélectionné au moyen d'un message privé sur Twitter dans les 24 heures suivant le tirage afin de confirmer son identité et obtenir ses coordonnées pour qu'un formulaire de déclaration et de renonciation (le "**formulaire de renonciation**") soit émis et qu'on lui pose une question réglementaire, le tout afin de confirmer que cette personne gagne un prix hebdomadaire. Avant d'être déclaré

gagnant d'un prix hebdomadaire (chacun étant désigné comme "**gagnant d'un prix hebdomadaire**"), un participant sélectionné doit : (a) répondre correctement et sans aucune assistance, mécanique ou autre, à la question réglementaire (un problème d'arithmétique) qui lui sera envoyée par la poste ou par courriel, ou qu'on lui posera au téléphone; (b) signer un formulaire de renonciation qui, notamment : (i) confirme l'observation de ce règlement officiel ainsi que l'admissibilité au concours; (ii) confirme l'acceptation du prix hebdomadaire tel qu'attribué, sans modification; (iii) exonère le commanditaire, RBJBP, leurs sociétés mères ou affiliées, leurs divisions, agences de promotion et de publicité respectives, l'organisme indépendant chargé d'organiser le concours, et tous leurs agents, employés, administrateurs, membres de la direction, actionnaires, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les "**renonciataires**") de toute responsabilité relativement au concours et au prix hebdomadaire; (iv) consent à l'utilisation de son nom, adresse (ville et province/territoire) et/ou de sa photographie sans aucune rémunération, dans toute publicité effectuée par le commanditaire ou en son nom dans le cadre du concours. Si un participant sélectionné : (a) ne pouvait être joint en déployant des efforts raisonnables dans les trois (3) jours ouvrables suivant la sélection; (b) ne répondait pas correctement à la question réglementaire; (c) ne renvoyait pas le formulaire de renonciation dûment rempli; (d) n'avait pas observé ce règlement officiel; alors, cette personne serait disqualifiée et un autre participant choisi au hasard parmi toutes les autres inscriptions pour la période hebdomadaire de concours en question, et ce jusqu'à ce que toutes les exigences susmentionnées soient satisfaites par un participant sélectionné ou qu'il n'y ait plus d'inscriptions admissibles, selon la première des deux éventualités. Le commanditaire ne sera pas responsable des tentatives infructueuses pour joindre un participant sélectionné. Le formulaire de renonciation, qui sera envoyé soit par courriel, soit par service de messagerie au participant sélectionné, doit être renvoyé dans le délai fixé. Chaque prix hebdomadaire sera livré par messagerie par le commanditaire au gagnant confirmé à l'adresse indiquée sur le formulaire de renonciation dans un délai de trente (30) jours suivant la réception par le commanditaire dudit formulaire de renonciation.

8. **GÉNÉRALITÉS** — En s'inscrivant au concours, les participants acceptent d'observer le règlement officiel de même que les décisions du commanditaire et/ou de l'organisme indépendant chargé d'organiser le concours relativement à tous les aspects du concours, décisions qui seront sans appel. Toutes les inscriptions deviennent la propriété inaliénable du commanditaire et aucune d'elles ne sera renvoyée. Aucune correspondance ne sera engagée avec quiconque, sauf avec les participants sélectionnés. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables, à l'échelon fédéral, provincial, territorial et municipal.
9. Dans la mesure autorisée par la loi, les renonciataires n'assument aucune responsabilité pour les dommages, préjudices ou réclamations attribuables au concours ou à un prix hebdomadaire; en s'inscrivant au concours, chaque participant exonère irrévocablement chacun des renonciataires de toute responsabilité. En s'inscrivant et en acceptant un prix hebdomadaire, chaque gagnant d'un prix hebdomadaire consent à l'utilisation de son nom, de son adresse (ville et province) et/ou de sa photographie sans autre rémunération, dans toute publicité effectuée par le commanditaire ou en son nom dans le cadre de ce concours.

10. Les renoncataires ne seront pas responsables en cas de Tweets et/ou d'inscriptions reçus en retard, perdus, illisibles, incomplets, falsifiés ou détruits; ces Tweets et/ou inscriptions sont annulés. Les Tweets et/ou inscriptions qui ont été falsifiés, trafiqués ou modifiés sont annulés. Les renoncataires ne seront pas responsables en cas de panne du site Web de Twitter, et n'assument aucune responsabilité pour la saisie incorrecte ou inexacte de tout renseignement relatif à l'inscription, pour les défaillances techniques, les erreurs humaines ou techniques, les erreurs d'impression, les données ou les transmissions perdues, retardées ou embrouillées, les omissions, interruptions, suppressions, défauts ou pannes dans les lignes ou réseaux téléphoniques, l'équipement informatique ou les logiciels, ou toute combinaison de ce qui précède. En cas de litige, un Tweet sera réputé avoir été soumis par le titulaire autorisé du compte Twitter utilisé pour le Tweet. "Titulaire autorisé du compte" désigne la personne à laquelle Twitter a assigné un compte Twitter. Un participant sélectionné pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est bien le titulaire autorisé du compte Twitter associé à l'inscription sélectionnée. Le seul déterminant du temps aux fins d'une inscription en ligne valide sera l'ordinateur serveur du concours. S'il s'avérait qu'un participant s'est inscrit d'une façon qui n'est pas prévue par ce règlement officiel ou que cette personne a soumis plus d'inscriptions que ne le permet le règlement officiel, elle serait disqualifiée et toutes ses inscriptions seraient annulées. De plus, les renoncataires ne seront pas responsables en cas de dommage causé à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne, dommage qui serait causé par la participation au concours, ou qui en résulterait, ou par le téléchargement de matériel dans le cadre de ce concours.
11. Le commanditaire se réserve le droit, avec l'accord de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la "**Régie**") dans la province de Québec, de mettre fin au concours ou de le modifier en tout temps et de quelque façon que ce soit, sans préavis. Sans limiter la portée de ce qui précède, si, pour une raison ou pour une autre, notamment en cas de sabotage, le concours ne pouvait se tenir comme prévu, le commanditaire se réserve le droit, avec l'autorisation de la Régie, de l'annuler et d'effectuer un tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles reçues durant la période hebdomadaire de tirage précédant l'annulation.
12. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du règlement officiel et les informations et autres énoncés figurant sur les documents relatifs au concours, notamment le matériel de publicité sur le lieu de vente, la publicité télévisée, imprimée ou en ligne, les modalités du règlement prévaudront, régiront et auront préséance. En cas de divergence ou d'incohérence entre les versions anglaise et française du règlement officiel, la version anglaise prévaudra, régira et aura préséance.
13. **POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT** — Tout différend portant sur la conduite et l'organisation d'un concours publicitaire peut être présenté à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour y être tranché. Tout différend concernant l'attribution d'un prix peut être présenté à la Régie, aux seules fins d'aider les parties à en arriver à un règlement.
14. Le commanditaire respecte votre droit à la vie privée. Les renseignements personnels des participants que l'on recueille serviront uniquement à Old Dutch aux fins d'administrer le concours et, s'ils donnent leur consentement

au moment de l'inscription, à fournir aux participants de l'information relative à des promotions et/ou événements à venir du commanditaire. Pour plus de renseignements sur la collecte, l'utilisation et le dévoilement des renseignements personnels par le commanditaire, prière de consulter sa politique de confidentialité au <http://www.olddutchfoods.ca/privacy-policy>.

15. Toute propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, les appellations commerciales, les logos, les conceptions graphiques, le matériel de promotion, les pages Web, les codes sources, les dessins, illustrations, slogans et représentations, appartiennent au commanditaire et/ou à ses sociétés affiliées, ou sont utilisés sous licence. Tous les droits sont réservés. Toute copie ou utilisation non autorisée de matériel protégé par une marque de commerce ou faisant l'objet d'une propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite. Le nom Old Dutch, les logos et marques appartiennent à Les Aliments Old Dutch ltée.
16. Le concours n'est d'aucune façon commandité, promu ou administré par Twitter ou en association avec Twitter. Par conséquent, toute question relative au concours doit être adressée au commanditaire et non à Twitter; il en va de même des commentaires.